

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 septembre 2024 à 19 h

COMPTE RENDU

Présents

Jean-Pierre NIVET, *Maire*, Eléonore SEGARD, Joël RAVON, Michèle BABEUF, Marina CHASSEIGNE, Mikaël RICHARD, Nathalie RAVON *Adjoints au Maire*, Monique CHOCHOY, Raymond NORMAND, Nelly ENAULT, Vincent MESSAGER, Frédéric LOFFICIAL, Géraldine PENNAMEN, Thomas LIZOT, Véronique ROYER, Victor SILBERFELD, Thierry LEPESANT, Manon GABRIEL, *Conseillers Municipaux*.

Procurations

Denis MARECHAL	procuration à Jean-Pierre NIVET
Dominique PERRU	procuration à Eléonore SEGARD
Patrice COUV RAT	procuration à Joël RAVON
Chantal MEZIERE	procuration à Michèle BABEUF
Philippe BERNARD	procuration à Marina CHASSEIGNE

Absents

Marilyn MARECHAL
Pierre LOONIS
Gaëlle LAGNAUD
Yonnel SIRO

Secrétaire de séance : Géraldine PENNAMEN

Date de la convocation :	10 septembre 2024
Membres en exercice :	27
Membres présents :	18
Pouvoirs :	5
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le procès – verbal de la séance du 1er juillet 2024.

Décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 :

Date	Nature décision	Bénéficiaire	Montant TTC
25/06/2024	Acquisition Groupe Electrogène Diesel - CTM	MAZEAU SA	21 012,00€
26/06/2024	Mobiliers Espaces CD/DVD Enfants / Adultes - Media	QUADRA Concept – 17140 LAGORD	4 993,12€
28/06/2024	Acquisition Radiateurs - Couloirs Ecole JM	AUBADE 17000 La Rochelle	2 943,48€
05/07/2024	Spectacle Pyrotechnique / Tir Artificier - le 13/07/2024 - Feu d'artifice	BREZAC – 24130 LE FLEIX	5 700,00€
09/07/2024	Remplacement des câbles volés, des détecteurs et reprises du câblages de AO1203 à AO1215 - Piste Cyclable rue du Pont de la Pierre	SDEER – 17100 SAINTES	9 251,14€
11/07/2024	Acquisition Alarme Centrale avec Détecteurs - CTM	ACT Alarme – 17000 La Rochelle	10 289,04€
11/07/2024	Ravalement Mur - CLSH	CRL Multi-Bat – 17220 St-Vivien	7 950,00€
11/07/2024	F. Occultation - Clôture Ecole H.B	VAMA DOCKS – 17000 La Rochelle	1 993,25€
11/07/2024	F. Gazon synthétique - Cours du local Jeune	VAMA DOCKS – 17000 La Rochelle	2 396,33€
11/07/2024	Rénovation Sanitaires - Salle Polyvalente (Plomberie)	GRANDJACQUET 17690 ANGOULINS	4 14,00€
11/07/2024	Rénovation Vestiaires - Salle Polyvalente (Plafonds démontables)	ETS GAULT – 17260 JAZENNES	3 248,28€
12/07/2024	Rénovation Sanitaires - Salle Polyvalente (Faiences)	BAC ARTISAN Carreleur – 17690 Angoulins	6 607,15€
12/07/2024	Travaux de ravalement façades - Salle Polyvalente	ERALU – 17180 PERIGNY	14 824,98€
12/07/2024	Travaux de ravalement Pignons / Murs extérieur - Salle Polyvalente (Côté parking / skate park)	FAVIER OLICARD – 17220 SALLES-SUR-MER	33 704,00€
15/07/2024	Acquisition Mobiliers urbain (2 silhouettes) Chemin de Toucharé / Av. Edmond Grasset	5He – 70320 CORBENAY	3 868,80€
23/07/2024	Acquisition Outils divers - Ponceuse / Scie à onglet / rabot 18v - Service Bâtiments	FOUSSIER – 72700 Allonnes	2 338,88€
30/07/2024	Mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Mise en place d'un système de Vidéoprotection Urbaine	Vidéo Concept – 44000 Nantes	11 808,00€
31/07/2024	BDC 4/2024 - Lot n°1 - Travaux signalisation horizontale - Marché n°20212021-03	Signalisation 17	3 062,40€

06/08/2024	Réfection de la noue Toiture - Salle Europe	CHATEL Entreprise 17340 Chatellaillon	3 616,33€
26/08/2024	Travaux Relevé Topo de la Façade - Brise soleil - Ecole HB	SITEA Conseil 17139 Dompierre	2 371,20€
03/09/2024	Mise à disposition 3 animateurs - Encadrement Pause Méridienne 2024-2025	Association Angouloisirs	20 131,20€
03/09/2024	SALAIRES - M. TURGNE Nicolas - Encadrement de la Pause Méridienne 2024/2025	Profession sport & Loisirs 17000 La Rochelle	6 912,00€
04/09/2024	Prestation Peinture - 2 Vestiaires intérieurs salle Polyvalente	FAVIER OLICARD 17220 Salles Sur Mer	4 989,60€
04/09/2024	Films Solaire - Restaurant Scolaire / Médiathèque / Mairie	SOROSTOR 17220 Saint Christophe	2 208,00€
04/09/2024	Acquisition Rayonnages - CTM	SMAI 86360 Chasseneuil-du-Poitou	2 940,00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** des décisions présentées par le Maire.

I – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE

1. Budget principal 2024 – décision modificative n°1

Madame Marina CHASSEIGNE, *Adjointe chargée des Finances et de la Prospective*, présente un projet de décision modificative n°1 pour le budget principal 2024.

En section de fonctionnement, des crédits complémentaires sont prévus au chapitre « charges de personnel » pour un renfort administratif en fin d'année, pour compenser l'absence programmée d'un agent. Cette dépense est compensée par des recettes équivalentes, au titre de l'assurance de la collectivité pour congés maladie.

En section d'investissement, des crédits complémentaires sont nécessaires :

- 60.000 € à l'opération 110 « voirie », pour absorber les surcoûts liés à la révision des prix 2024 sur les marchés de travaux publics.
- 10.000 € à l'opération 184 « systèmes d'information », pour des dépenses liées à des équipements de sécurité (sauvegardes et renouvellement firewall) et à la prestation AMO « vidéoprotection ».
- Ces besoins sont compensés par des crédits en provenance des opérations 119 (restaurant scolaire), 176 (locaux associatifs) et 185 (véhicules) en raison de dépenses inférieures aux prévisions initiales ou d'opérations qui seront réalisées en 2025 (ex : rénovation de la plonge au restaurant scolaire).

Par ailleurs, la décision modificative corrige une erreur matérielle du budget primitif 2024, dans la reprise du déficit d'investissement du SIVU de la gendarmerie dissous par arrêté préfectoral. Au lieu d'inscrire en dépenses le montant du déficit du SIVU à reporter dans les résultats de la commune, (chapitre 001 – déficit investissement reporté), il convenait de le déduire de l'ensemble des excédents communaux inscrits en recettes d'investissement au même chapitre 001.

Cette régularisation administrative n'a pas d'impact sur l'équilibre du budget, puisque la même somme sera déduite en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°1 du Budget Principal 2024, selon les modalités exposées ci-dessous.

section de fonctionnement					
dépenses			recettes		
6218	Chapitre 012 - charges de personnel	10 000,00	6419	Chapitre 13 - atténuation charges	10 000,00
TOTAL		10 000,00			10 000,00
section d'investissement					
dépenses			recettes		
001	Déficit d'investissement reporté (SIVU)	-93 347,42 €	001	Excédent d'investissement reporté (SIVU)	-93 347,42 €
2315	Opération 110 - Travaux voies et réseaux	60 000,00 €			
2158	Opération 119 - restaurant scolaire	-60 000,00 €			
2313	Opération 176 - Locaux associatifs et sportifs	-5 000,00 €			
21838	Opération 184 - Système d'information	10 000,00 €			
21828	Opération 185 - Véhicules	-5 000,00 €			
TOTAL		-93 347,42 €			-93 347,42 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'application du présent projet de délibération.

2. Adhésion à un groupement de commandes – marché de signalisation horizontale et verticale

Madame Marina CHASSEIGNE, Adjointe chargée des Finances et de la Prospective, indique que la commune d'Angoulins souhaite renouveler le regroupement avec les communes de Dompierre-sur-Mer, Châtaillon-Plage, La Jarne, Lagord, L'Houmeau, Périgny, Saint Xandre pour la passation d'un accord-cadre de prestation en signalisation routière horizontale et verticale.

Le précédent marché conclu en 2020 venant à expiration, il convient de renouveler l'adhésion à ce groupement de commandes.

La procédure concerne un accord-cadre à passer par chaque membre du groupement de commandes au terme d'une procédure organisée par un coordonnateur, en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique. Le groupement sera coordonné par une commune désignée qui agira en tant que Pouvoir Adjudicateur. La procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique (**ANNEXE 2**).

L'accord-cadre est passé avec un seul opérateur économique et est alloti suivant le fractionnement suivant :

- Lot N° 1 : Travaux de signalisation horizontale
- Lot N° 2 : Travaux de signalisation verticale

Il n'est pas institué de Commission d'Appel d'offres pour le groupement. Une commission technique sera composée du coordonnateur ou de son représentant et des membres désignés par chaque collectivité adhérente au groupement. Elle est chargée de préparer l'ensemble des opérations de sélection de l'entreprise, pour chaque lot, dont l'offre sera jugée économiquement la plus avantageuse.

Au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement de commandes, chaque membre sera chargé de signer et de notifier le marché avec l'entreprise retenue. Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

A titre indicatif, le besoin de la commune d'Angoulins est estimé à 15.000 € TTC / an pour la signalisation horizontale et 15.000 € TTC / an pour la signalisation verticale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes relative à la signalisation routière et les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** la désignation d'une commune coordinatrice du groupement ainsi formé par les communes adhérentes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à l'exécution des marchés à suivre.

3. Tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint administratif mutualisé direction générale / finances – RH / DSTU

Madame Marina CHASSEIGNE, *Adjointe chargée des Finances et de la Prospective*, rappelle que le Conseil Municipal a décidé, en novembre 2023, de créer un emploi contractuel dans le cadre du dispositif communautaire Lab'de l'Emploi, pour un renfort au sein des services administratifs, sur un poste d'assistant de gestion administrative mutualisé entre la direction générale des services, la direction des services techniques et de l'urbanisme, et le service finances / ressources humaines.

Le poste a été pourvu le 18 décembre 2023. La mise en oeuvre des missions proposées a permis de valider l'intérêt de cet emploi pour le service :

- appui administratif aux dossiers de marchés publics / consultations d'entreprises ; suivi consultation, mise en forme analyse des offres / exécution et suivi administratif
- assistance administrative générale : courriers, prises de contacts, préparation de réunions, organisation de RV,
- dossiers de subventions : assistance à la mise en forme des dossiers de demande / rassemblement des justificatifs pour versement des subventions (factures, bilans techniques, pièces comptables, ...)
- gestion des fournitures administratives / gestion stocks
- assistance RH : gestion administrative des procédures de recrutement, gestion administrative des dossiers agents, ...
- réalisation de tableaux de bord
- missions ponctuelles en appui aux autres services : préparation recensement INSEE - organisation élections, ...

Aussi, au regard de l'accroissement des charges administratives, et afin de concentrer les missions des cadres sur les tâches à valeur ajoutée, il est proposé une création d'un poste permanent dans le tableau des effectifs.

De même, il convient de supprimer certains postes devenus sans objet suite à des changements de grades ou de catégories.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREER** un poste d'adjoint administratif à compter du 1er octobre 2024, rattaché à la direction générale des services, et mutualisé entre la direction générale des services, la direction des services techniques et de l'urbanisme, et le service finances / ressources humaines.
- **MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs, à la date du 1er octobre 2024, selon les modalités suivantes :

Grades ou EMPLOIS	CATEGORIE	01/09/2024	Création	Suppression	Effectifs budgétaires au 01/10/24
Filière administrative					
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1			1
Attaché principal	A	1			1
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1			1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	4		1	3
Adjoint Administratif	C	2	1		3
Filière technique					
		23	0	1	22
Ingénieur Territorial	A	1			1
Technicien	B	1			1
Agent de maîtrise Principal	C	1			1
Agent de maîtrise	C	2			2
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	5			5
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	3			3
Adjoint technique - temps complet	C	8		1	7
Adjoint technique - temps incomplet	C	2			2
Filière sociale					
		5	0	1	4
Agent spécialisé Principal 1ère classe des écoles maternelles	C	3			3
Agent spécialisé Principal 2ème classe des écoles maternelles	C	2		1	1
Filière culturelle					
		1	0	0	1
Assistant Conserv. Patrimoine Principal 1ère classe	B	1			1
Filière animation					
		2	0	0	2
Adjoint Territorial d'Animation	C	1			1
Adjoint Territorial d'Animation Principal 2ème classe	C	1			1
Filière police municipale					
		1	0	0	1
Brigadier-chef Principal	C	1			1
TOTAUX		41	1	3	39

- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif aux procédures de recrutement.

4. Ratios applicables à l'avancement de grade des agents communaux

Madame Marina CHASSEIGNE, Adjointe chargée des Finances et de la Prospective, indique qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Charente-Maritime, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

L'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération en avril 2018 sur un taux unique de promotion d'avancement de grade à 100% sur une liste restreinte de grades de la fonction publique territoriale. Toutefois, certains grades ou cadres d'emploi, qui n'étaient pas présents à l'époque dans le tableau des effectifs, n'étaient pas concernés par cette mesure.

Aussi, afin de ne pas bloquer les déroulements de carrière des agents, il est proposé de fixer ce ratio d'avancement de grade de 100% pour chaque grade et chaque cadre d'emploi des personnels de la Commune d'Angoulins, à compter de l'année 2024.

Il est précisé que la décision d'avancement de grade, pour chaque agent qui en remplit les conditions (ancienneté, examen, ...), reste soumise à une décision du Maire en tant qu'autorité territoriale.

Le présent projet de délibération a été transmis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré et sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** un taux unique de 100% pour les ratios Promus/Promouvables en matière d'avance de grade, à compter de l'année 2024, pour chaque grade de chaque cadre d'emploi A, B et C applicables à la commune d'Angoulins
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif aux procédures administratives.

5. Protection sociale complémentaire obligatoire des agents territoriaux – adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale pour le risque prévoyance (2025 – 2030)

Madame Marina CHASSEIGNE, *Adjointe chargée des Finances et de la Prospective*, rappelle que par délibération du 6 novembre 2023, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du Département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 (**ANNEXE 3A**) qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'accord collectif national et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
	Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat	

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17 (**ANNEXE 3B**).

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Une simulation financière de la cotisation minimale de la commune (taux de 50% pour les 37 agents, limité aux garanties minimales obligatoires, correspond à un montant de 10.500 € / an contre 1.500 € aujourd'hui, qui traduit la participation de la commune de 12 € / mois / agent pour 9 agents ayant souscrit une assurance facultative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code des assurances ;
- Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
- Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu la saisine du comité social territorial du 26 septembre 2024 ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

- **APPROUVE** l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- **ADHERE** à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1er janvier 2025, jointe à la présente délibération ;
- **VERSE** une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- **INSCRIT** au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

II – ENFANCE - JEUNESSE

6. Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023 – 2025 avec l'association Angoul'loisirs – avenant n°3

Madame Nathalie RAVON, *adjointe en charge des Affaires Scolaires et de la Jeunesse*, rappelle que par délibération en date du 7 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Angoul'loisirs et la commune pour la période 2023 – 2025, ainsi qu'un avenant n°1 en date du 30 janvier 2023 et un avenant n°2 en date du 15 mai 2023.

Au cours de l'année scolaire 2023 – 2024, l'association a attiré l'attention de la commune sur un accroissement significatif de la fréquentation de l'accueil périscolaire du soir, ayant révélé des difficultés d'inscriptions d'enfants au cours du 1^{er} trimestre. En effet, les taux d'encadrement réglementaires des accueils périscolaires limitent actuellement l'accueil à 70 enfants en soirée.

Pour pallier cette difficulté, la commune a aidé l'association à trouver un animateur supplémentaires sur les créneaux particulièrement demandés du lundi, mardi et jeudi soir, qui ont effectivement régulièrement franchi ce seuil de 70 enfants.

La solution trouvée répond donc à un besoin vérifié et a été mise en oeuvre pour un accueil de 82 enfants.

L'analyse des budgets prévisionnels d'Angoul'loisirs, pour les années 2022 à 2024, montre un fort accroissement des dépenses de personnel, liée à l'inflation et à l'application de la convention collective (+14% en deux ans).

Aussi, les participations demandées aux parents ont été augmentées régulièrement, mais le service reste structurellement déficitaire, malgré ces augmentations et les aides de la CAF, et l'association sollicite la commune pour limiter ce déficit. Le besoin de financement supplémentaire pour cette augmentation de capacité d'accueil est estimé à 2.500 €

Cet effort financier de la commune serait cohérent avec les actions de la municipalité qui accroît l'offre de logements pour rajeunir la commune, et donc stabiliser voire augmenter les effectifs scolaires.

Par voie de conséquence, l'accueil périscolaire est le prolongement naturel de ces efforts sur les effectifs scolaires, sur un service considéré comme essentiel par de nombreux parents dont l'emploi du temps ne permet pas de récupérer les enfants à 16 h 30.

Ce passage d'une capacité d'accueil de 70 à 82 enfants représente une hausse de **17%**, alors que l'augmentation de la subvention municipale serait de **1,65%**, de 149.000 € à 151.500 €.

Il est donc proposé d'actualiser en conséquence l'article 4 de la CPO, relative au financement communal, ainsi que l'annexe mentionnant les objectifs quantitatifs pour l'accueil périscolaire du soir, dans un avenant n°3 (**ANNEXE 4**).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023 - 2025 entre la Commune et l'Association Angoul'loisirs, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant et tout document relatif à l'exécution du présent projet de délibération.

III – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT - URBANISME

7. Projet de base nautique d'Angoulins – approbation du Compte Rendu Annuel 2023 de la SEMDAS à la collectivité.

Monsieur Joël RAVON, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, indique que, conformément à la convention de mandat du 30 mai 2022, la SEMDAS doit transmettre chaque année à la commune le compte rendu annuel d'activité de l'opération de démolition / reconstruction de la base nautique d'Angoulins, en vue de son approbation par le Conseil Municipal.

Le rapport de la SEMDAS est joint en **ANNEXE 5** de la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2023 de la SEMDAS pour le projet de la base nautique d'Angoulins.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la CDA au profit de la commune d'Angoulins pour les travaux de requalification de la voirie et de la liaison cyclable structurante sur le chemin de la Sapinière, tronçon de la Vélodyssée - rectificatif.

Monsieur Joël RAVON, *adjoint en charge de l'environnement, du littoral et des espaces naturels*, rappelle que par délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a révisé et approuvé le schéma directeur des aménagements cyclables 2017-2030. Ainsi, la vélodyssée a été identifiée comme liaison structurante et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle devient maître d'ouvrage de cet itinéraire.

Le Conseil Municipal a approuvé, le 8 avril dernier, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la CDA pour la reprise de la liaison cyclable « vélodyssée », partie intégrante des travaux de requalification du chemin de la Sapinière.

Pour mémoire, le montant total des travaux de requalification du chemin de la Sapinière (travaux de voirie et liaison cyclable) est estimé à 379.750 € HT, soit 455.700 € TTC (hors honoraires).

La CdA prend en charge 100% du coût de requalification de la liaison cyclable dans la limite des ratios définis au schéma directeur cyclable, soit 200 € TTC du mètre linéaire, s'agissant de l'aménagement d'une zone apaisée (zone de rencontre) en continuité d'un aménagement cyclable, pour un montant de travaux évalué à 136.448 € :

- Aménagement d'une zone apaisée (zone de rencontre) en continuité d'un aménagement cyclable existant, plafonné à 200 € TTC/mètre linéaire : 134.000 €
- Participation aux plantations à hauteur de 50 % du montant restant dû : 2.448 €.

S'agissant d'un tronçon de la Vélodyssée en voie partagée, le Département apporte une participation financière de 50 % du montant des travaux subventionnables.

Après échanges entre la CDA et le Conseil Départemental, il a été convenu que :

- La Commune d'Angoulins se chargera de solliciter et percevra directement cette participation financière.
- La part de prise en charge du Département sur les travaux financés par la CdA, sera versée à la Commune, aussi le montant de la participation financière de la CdA à la commune est fixé à 68 224 € (50% de 136 448 € TTC).

Ces dispositions apportent un correctif au point 5 de la convention adoptée par le conseil municipal du 8 avril dernier. Les autres termes de la convention sont inchangés. Le projet de convention rectifié est joint en **ANNEXE 6** de la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention rectifié de transfert de maîtrise d'ouvrage joint au présent projet de délibération ;
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour une participation financière aux travaux de remise en état du tronçon de la vélodyssée, soit 50% des travaux subventionnables, au bénéfice de la commune, maître d'ouvrage délégué.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants et tout document y afférant.

9. Convention avec la Coopérative Carbone – plantation d'une forêt bleue Chemin des Marais.

Monsieur Joël RAVON, *adjoint en charge de l'environnement, du littoral et des espaces naturels*, indique que le programme La Rochelle Territoire Zéro Carbone s'est doté d'un outil de contribution locale de carbone permettant d'accompagner, d'évaluer, et de valoriser les économies d'énergies et de gaz à effet de serre réalisées par l'ensemble des acteurs d'un territoire : La Coopérative Carbone.

La Coopérative Carbone a notamment pour mission de trouver des financeurs intéressés pour contribuer à des projets permettant de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Cette Coopérative Carbone a initié un programme, intitulé « La Forêt Bleue », qui propose aux communes de la CDA de La Rochelle de les accompagner dans leurs projets de

séquestration carbone par les plantations. Les communes de Dompierre sur Mer, Saint Vivien, L'Houmeau et Saint Xandre sont d'ores et déjà engagées dans ce processus. Un document de présentation de la coopération et de l'action « Forêt Bleue » est jointe en **ANNEXE 7A**.

Chaque année, la commune inscrit à son budget primitif des programmes de plantations, et a notamment réservé un montant important en 2024.

Il est donc proposé de s'associer avec la Coopérative Carbone, pour bénéficier de son expertise, afin de planter une parcelle boisée chemin des Marais, sur l'espace actuellement vide à proximité immédiate de la salle Ferrant, des jardins partagés et du verger créé en 2022, pour une superficie d'environ 2000 m².

A cet effet, une convention de collaboration est soumise au Conseil Municipal (**ANNEXE 7B**), par laquelle la commune fournit le foncier et s'engage financièrement, et la coopérative fournit son expertise technique, mobilise des professionnels (paysagiste, pépiniériste), assure la communication et la mobilisation d'un réseau de bénévoles. Le budget estimé de l'opération est de 15.000 € TTC, compatible avec l'enveloppe inscrite au budget prévisionnel 2024.

La date envisagée pour la plantation est le samedi 23 novembre 2024 au matin. Des bénévoles seront mobilisés à cette occasion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention, annexée à la présente délibération, entre la commune et la coopération zéro carbone pour la plantation d'une forêt bleue chemin des marais.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Prise de participation de la commune au capital de la Société d'Economie Mixte « Energies Renouvelables » de l'Agglomération de La Rochelle

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de sa politique de transition énergétique (Plan Climat Air Energie Territorial et projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a souhaité disposer d'un outil dédié au déploiement de projets d'énergie renouvelables (ENR) publics et privés sur une variété large de technologies (photovoltaïque, méthanisation, réseau de chaleur, éolien, énergie de récupération, hydrogène, etc.), avec une priorité sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle.

La SEM permet en effet de bénéficier d'un outil de développement des énergies renouvelables, relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires tant sur la société que sur ces projets et la souplesse de gestion d'une société anonyme.

Cette société a pour objet :

- l'étude, le développement, l'aménagement, le financement et la construction d'installations, de production, de stockage, la valorisation d'énergie (notamment électricité, gaz, chaleur, froid, hydrogène) issue de sources essentiellement renouvelables, y compris les installations de vente d'énergie en matière de mobilité et celles relatives à la fabrication ou au traitement de combustibles destinés à la production d'énergie renouvelable et de récupération,

- la gestion, l'exploitation et l'entretien des installations visées ci-dessus, y compris la vente de l'énergie et des produits issus de ces installations ;
- toutes actions de promotion des énergies renouvelables et de récupération et de formation en lien avec l'objet social ,
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet social de la Société ou tout objet similaire ou connexe.

La société peut en outre prendre toute participation dans toute société ou entreprise dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Ce projet mobilise, auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la ville de La Rochelle, la Caisse des Dépôts et Consignations, la SEM SOREGIES, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres (CA CMDS Expansion), la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Les Lucioles ».

Le capital social est de 5 500 000 euros, réparti de la manière suivante :

ACTIONNAIRES	%	NB ACTION	VALEUR ACTION	MONTANT ACTIONS
COLLECTIVITES TERRITORIALES				
CdA La Rochelle	54,94%	30 214	100 €	3 021 400 €
Commune de La Rochelle	0,14 %	76	100 €	7 600 €
COLLEGE PRIVE				
Caisse des dépôts et consignations	25,00%	13 750	100 €	1 375 000 €
SOREGIES	10,00%	5 500	100 €	550 000 €
Crédit Mutuel Océan	5,00%	2 750	100 €	275 000 €
CA CMDS Expansion	2,45%	1 350	100 €	135 000 €
Caisse d'Epargne	2,45%	1 350	100 €	135 000 €
Les Lucioles	0,02%	10	100 €	1 000 €
TOTAL	100%	55 000		5 500 000 €

A ce jour, le plan d'affaires de la SEM, qui sera mis à jour périodiquement, porte sur 29 projets d'ENR représentant 32 MW de puissance et correspondant à la consommation électrique de 13 000 logements. Le montant des investissements identifiés s'élève à plus de 50 millions d'euros.

La SEM est administrée par un conseil d'administration composé de 11 membres. Les statuts sont disponibles en **ANNEXE 8** de la présente note de synthèse.

Les sièges seront répartis de la manière suivante :

- 5 Administrateurs désignés par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- 1 Administrateur désigné par les Communes actionnaires ;
- 1 Administrateur désigné par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- 1 Administrateur désigné par le Crédit Agricole – CA CMDS Expansion ;
- 1 Administrateur désigné par le Crédit Mutuel Océan ;
- 1 Administrateur désigné par la Caisse d'Epargne ;
- 1 Administrateur désigné par SOREGIES.

Par courrier en date du 6 juillet dernier la Communauté d'agglomération de La Rochelle a proposé de céder une partie des actions afin de faire rentrer l'ensemble des communes volontaires.

Afin d'ouvrir la gouvernance de la SEM aux communes du territoire, une règle commune basée sur la population a été proposée afin d'établir le montant de leur participation : 100 € par tranche de 1 000 habitants, soit 4 actions pour la commune d'Angoulins.

La Communauté d'agglomération de la Rochelle a autorisé la cession des titres qu'elle détient au capital de la Société dans les conditions ci-dessus exposées.

Un représentant doit être désigné pour participer aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la SEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** 4 actions composant le capital social de la SEM ENR LA ROCHELLE détenues par la Communauté d'agglomération de la Rochelle, pour une valeur de 100 euros par actions, soit un prix total de 400 €.
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre NIVET, Maire, en qualité de représentant de la commune aux assemblées générales de la société SEM ENR LA ROCHELLE, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet.
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre NIVET, Maire, en qualité de délégué de la commune à l'assemblée spéciale de la SEM ENR LA ROCHELLE, et l'autorise à exercer toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé qu'il exercera ses fonctions gratuitement.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV – QUESTIONS DIVERSES

- Bilan de l'été 2024
- Bilan de la rentrée scolaire 2024
- Manifestations automne 2024 : journée du Patrimoine et accueil des nouveaux angoulois (22 septembre), semaine Bleue, octobre rose, halloween.
- Présentation de l'exercice EOLE (9-10 octobre 2024)
- Questions diverses

Séance levée à 21 h 06.

Prochains Conseils Municipaux

Lundi 4 novembre
Lundi 16 décembre
Lundi 27 janvier
Lundi 10 mars
Lundi 7 avril

Prochain Conseil Municipal : lundi 4 novembre 2024 à 19 h



Le Maire,

Jean-Pierre NIVET